



le **cnam**

CONVENTION D'APPLICATION N°1

A L'ACCORD DE COOPERATION

**Portant création de l'Institut en Partenariat DGUT-
CNAM**

**ENTRE
L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE DONGGUAN
(DGUT, la Partie A)**

ET

**LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET
METIERS (le CNAM, la Partie B)**

Considérant l'accord de coopération portant création de l'Institut en partenariat DGUT–CNAM, signé le 1^{er} juin 2016 entre les deux parties.

En vue de la mise en exécution parfaite de l'objet de coopération, les deux parties consentent à établir la présente convention d'application portant la mise en place d'un programme d'études au Cnam en France des étudiants de l'Institut en partenariat DGUT–CNAM. Ce programme d'études au Cnam en France est proposé dans le cadre de la formation Licence déployée au sein de l'Institut en partenariat DGUT–CNAM. La présente convention d'application n'a pour objet que de compléter l'accord de coopération et son avenant signés, et il ne fait aucune modification, ni suppression.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} : Conditions préalables pour participer au programme d'études au Cnam en France

- 1.1 Étudiant inscrit dans une des trois Licences (Mécanique, Informatique Générale, Électronique et Systèmes) au sein de l'Institut en Partenariat DGUT-CNAM.
- 1.2 A la demande des étudiants qui souhaitent étudier en France.
- 1.3 Satisfaire à l'entretien de motivation préalable organisé conjointement par la Partie A et la Partie B pour venir étudier au Cnam.
- 1.4 Valider tous les examens d'évaluation requis dans le cadre de leur formation au sein de l'Institut en Partenariat DGUT-CNAM avant l'arrivée en France.

Article 2 : Responsabilités des deux parties

2.1 Responsabilités de l'Université de Technologie de Dongguan (DGUT)

- 2.1.1 Sélectionner et préparer les étudiants avant de se rendre en France.
- 2.1.2 Missionner un(e) collègue de l'Institut en Partenariat DGUT-CNAM pour se charger de la gestion quotidienne des étudiants en France.
- 2.1.3 Transférer au Cnam les frais de scolarité des étudiants conformément à l'article 3 de cette présente convention d'application.
- 2.1.4 Accompagner et orienter les étudiants dans leurs démarches administratives relatives aux études en France.
- 2.1.5 Aider les étudiants à acheter leurs billets d'avion pour la France et s'assurer que chaque étudiant(e) aura bien souscrit une assurance médicale et rapatriement.
- 2.1.6 Si un(e) étudiant(e) doit interrompre ses études en France, l'Université de Technologie de Dongguan s'engage à dialoguer avec l'étudiant(e) et gérer son retour en Chine.

- 2.1.7 Veiller à ce que chaque étudiant(e) puisse bien retourner en Chine à la fin de leur séjour d'études en France, et poursuivre leur cursus de formation au sein de l'Institut en Partenariat DGUT-CNAM.

2.2 Responsabilités du Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam)

- 2.2.1 Accepter les étudiants sélectionnés par l'Institut en Partenariat DGUT-CNAM pour suivre leurs études au Cnam.
- 2.2.2 Organiser les cours au Cnam conformément aux programmes des formations de l'Institut en Partenariat DGUT-CNAM.
- 2.2.3 Accompagner les étudiants dans leurs démarches d'obtention des Visas pour la France.
- 2.2.4 Proposer des solutions d'hébergement pour les étudiants. Les loyers, les charges et les assurances sont à la charge des étudiants.
- 2.2.5 Assister les étudiants dans la souscription d'assurance médicale obligatoire en France. Tous les frais d'assurance sont à la charge des étudiants.
- 2.2.6 Les notes d'évaluation des étudiants pendant la période d'étude en France seront enregistrées dans le système de gestion de scolarité du Cnam (Gescicc@).
- 2.2.7 Délivrer une attestation d'études à chaque étudiant(e) à la fin de la période d'étude au Cnam.
- 2.2.8 Proposer au minimum aux 15 meilleurs étudiants de chaque spécialité la possibilité de poursuivre une formation de Master au Cnam, et leur remettre une lettre de préadmission (sous condition) avant leur retour en Chine. La formation de Master proposée doit être conforme à la convention d'application qui sera signée ultérieurement.

Article 3 : Frais de scolarité

- 3.1 Les étudiants s'engagent à payer les frais de scolarité à l'Université de Technologie de Dongguan conformément à la réglementation tarifaire de l'Institut en Partenariat DGUT-CNAM.
- 3.2 Les frais de scolarité en France s'élèvent à vingt-six mille cinq cent (26.500) RMB (soit environ 3.500 euros) par étudiant et par an pour une année scolaire. En cas de modification des frais de scolarité, le Cnam doit prévenir la DGUT un an avant.
- 3.3 Les frais de scolarité seront versés par la DGUT au Cnam, après la déduction des impôts prélevés par les autorités chinoises lors du virement. Le paiement sera effectué en euros par virement bancaire en une seule fois et annuellement, sur la base d'une facture annuelle établie par l'agence comptable du Cnam. Le versement sera effectué avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Article 4 : Language

Fait en deux (2) exemplaires originaux dans chacune des deux langues faisant foi (en français et en Chinois).

Pour la DGUT

Pr. MA Hongwei
Président

Pour le Cnam

Pr. Olivier Faron
Administrateur général

Date

Date